



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
Du Jeudi 24 juillet 2025 à 10h¹
En présentiel (Salle des délibérations – Palais Lantivy)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le jeudi 24 juillet 2025, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations du Palais Lantivy, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du projet de procès-verbal de la réunion plénière du mardi 24 juin 2025
;

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

- 2.1 – *Projet d'avis 2025-33* relatif au « budget supplémentaire 2025 de la Collectivité de Corse » ;**
- 2.2 - *Projet d'avis 2025- 34* relatif au « Projet 'Genoty'Capra - Le génotypage des animaux pour une meilleure gestion de la variabilité génétique et des performances de la race caprine corse » ;**
- 2.3 – *Projet d'avis 2025-35* relatif au « Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky 2025-2027 » ;**
- 2.4 – *Projet d'avis 2025-36* relatif à la « Commémoration des évènements d'Aleria de 1975 » ;**
- 2.5 – *Projet d'avis 2025-37* relatif au « Bilan et actualisation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transport 2017-2026 - PPI 2026-2030 Routes et Fer » ;**
- 2.6 – *Projet d'avis 2025-38* relatif à la « Révision partielle du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) : débat d'orientation relatif au périmètre, à la méthode et au calendrier »**

III- Délibération portant mandat spécial représentation extérieure présidente ;

IV- Point sur les représentations extérieures ;

V- Questions diverses.

¹ Adopté à l'unanimité

Étaient présents (27) :

Véronique ACKER-CESARI, André ANGELETTI, Frédéric BENETTI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Françoise CIANFARANI, Jean DAL COLLETTI, Nicolas DE PERETTI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, François FONDACCI, Léon GIACOMONI, Cécile LIBERATORE-RUGGERI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Patrick MIAS, Marie-Jeanne NICOLI, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Fabrice OGLIASTRO, Jean-Jacques RIUTORT, Pierre-Jean RUBINI, Marie-Josée SALVATORI, Pierre SANTONI, Pierre VITALI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (7) :

Christian ANDREANI (*Pouvoir à François CASABIANCA*), Antoine BATTESTINI (*Pouvoir à Pierre VITALI*), Pasquale BRASSET (*Pouvoir à Véronique ACKER-CESARI*), Magali CANNAC-PADOVANI (*Pouvoir à Cécile LIBERATORE-RUGGERI*), Jean-Pierre GIUDICELLI (*Pouvoir à Pat O'BINE*), René LOTA (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*).

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée et avant d'entamer son discours d'ouverture de séance, revient sur les conditions dans lesquelles la réunion plénière prévue initialement mardi 22 juillet à Bastia n'a pu se tenir, en raison d'un défaut de quorum.

La Présidente rappelle que le Conseil Economique Social Environnemental de Corse est le seul organe qui délocalise ses réunions, sans obligation de le faire ; Démarche initiée dès 2018, visant à délocaliser les séances plénières pour renforcer sa présence sur les territoires.

La Présidente ajoute qu'une sensibilisation sera adressée aux conseillers régulièrement absents, afin de comprendre les raisons d'éventuelles difficultés à participer aux travaux dans le but de trouver une solution, et parvenir à une meilleure participation.

Enfin, **la Présidente** assure qu'elle poursuivra la démarche initiée sur le terrain.

La Présidente rappelle que l'assemblée peut valablement délibérer sans condition de quorum et passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

1/ Projet de procès-verbal du mardi 24 juin 2025 :

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

François CASABIANCA réitère la requête déjà effectuée lors de la réunion plénière précédente, selon laquelle il serait important d'être rendu destinataire du document dans de meilleurs délais.

La Secrétaire générale objecte qu'il s'agit d'un document délibératif et qu'à ce titre, il est transmis simultanément aux projets de rapport ; en outre, il ne serait pas évident de pouvoir assurer l'envoi de ce document dans les délais souhaités, pour toutes les réunions plénières. Aussi, le délai de transmission fixé au lundi qui précède la séance plénière doit être considéré comme un délai « garanti ».

La Présidente ajoute qu'un effort pourra être envisagé en ce sens.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote.

Votants : 33

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 33

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :

2.1 - Projet d'avis 2025-33 relatif au « budget supplémentaire 2025 de la Collectivité de Corse » ; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE A TOUS.

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation, et rappelle qu'en raison de l'absence de quorum mardi 22 juillet dernier, l'avis du jour ne pourra être transmis au plus tôt seulement en fin de journée, et cela est préjudiciable ; puis, elle donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI indique n'avoir pu assister à la commission et estime que l'avis est très détaillé, en raison notamment du transfert de la ressource qui sera au cœur des discussions en cours sur l'Autonomie, car aujourd'hui cette évolution est contrainte et sans transfert de la ressource fiscale, les politiques de gestion et la situation sclérosent l'économie de l'île autour de deux pôles : l'emploi public et le tourisme saisonnier, ainsi que le rôle des transports et de la distribution. Bien que les marges de manœuvre ne soient pas conséquentes, elles ont le mérite d'exister, néanmoins, il préconise d'insister sur un dynamisme sur les fonds européens, qui s'inscrirait dans une stratégie internationale. En outre, la rationalisation au niveau de la Collectivité de Corse est une révolution culturelle, d'une collectivité qui a absorbé deux conseils généraux à un système avec une collectivité unique sensée dégager des politiques budgétaires et orientations politiques plus vastes : c'est une trajectoire certes nécessaire mais difficile, au regard notamment du tissu économique de l'île, d'autant qu'évoquer une rationalisation, vu le contexte économique et social tendu, reste problématique. Enfin, la question de la démographie et les perspectives à l'horizon 2050 de l'INSEE constituent des données importantes de l'évolution budgétaire, des choix effectués, de la stratégie par rapport à l'espace, entre autres : cette question sera au cœur de la situation de l'île et des choix qui seront faits.

La Présidente remarque que cette question démographique relève davantage du projet de rapport relatif à la révision du PADDUC.

Pierre SANTONI tient à féliciter les rapporteurs et rédacteurs qui ont eu la charge de produire un document qui relate la vérité tout en l'atténuant : c'est l'heure de vérité et c'est l'Etat qui est toujours rendu responsable, pourtant les recettes des deux anciens départements sont bel et bien présentes avec les budgets et personnels n'empêchant pas d'autres recrutements, en étant élu pour 6 ou 7 ans, or il faut prévoir car « Gouverner c'est prévoir ». Aujourd'hui, au regard du contexte international, la Corse ne pèse pas lourd dans la balance, il qualifie la situation dégradée, de « fuite en avant », car le constat est affligeant tant au niveau du prix des titres de transport (460€ au départ de Paris

pour venir en Corse), qu'au niveau des routes. Par conséquent, il affirme qu'il ne participera pas au vote.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 33

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 3 (*Cécile LIBERATORE-RUGGERI, Magali CANNAC-PADOVANI, Christian NOVELLA*)

Contre : 0

Pour : 29

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis **2025-33**.

*(*Arrivée de François FONDACCI)*

2.2 - Projet d'avis 2025-34 relatif au « Projet 'Genoty'Capra - Le génotypage des animaux pour une meilleure gestion de la variabilité génétique et des performances de la race caprine corse » ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI s'interroge sur le rapprochement avec les races italiennes et sardes, et de la réponse apportée par Madame BIANCHINI, directrice de l'ODARC.

François CASABIANCA rassure Denis LUCIANI, puisqu'il a reçu la confirmation émanant de la directrice de l'ODARC, selon laquelle des échanges soutenus étaient en cours et qu'une rencontre aurait lieu prochainement.

Françoise CIANFARANI se félicite de la rédaction de ce rapport, malgré les grandes difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer, notamment au niveau des superficies exigées (100 hectares pour 110 chèvres), de fait une diminution des installations est constatée, car même les communes ont des difficultés pour trouver des surfaces. Aussi, elle préconiserait davantage de souplesse de la part de l'ODARC.

Aucune prise de parole supplémentaire n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 34

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 34

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-34**.

2.3 – Projet d’avis 2025-35 relatif au « Plan de lutte contre la maladie d’Aujeszky 2025-2027 » ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d’avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Pierre VITALI souhaite faire un parallèle avec la peste porcine africaine, car en début de semaine, il a assisté à une réunion au sein de la Fédération nationale de la Chasse, où la directrice nationale des services vétérinaires, a effectué un point synthétique sur les maladies transmissibles à la faune sauvage, voire à la faune sauvage qui peut elle-même transmettre ces virus :

- Sur la Peste Porcine Africaine (PPA), suite au rapport de l’autorité européenne de la sécurité des aliments, en 2024 le nombre de foyers a baissé (1929 à 333 foyers dont 66% en Roumanie) de 83% ;
- Sur la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) qui touche les bovins : la situation est problématique pour les services vétérinaires, même si elle est pour l’heure circonscrite à la Sardaigne et en Italie.

François CASABIANCA rappelle que la Sardaigne a réussi au bout de 4 plans à éradiquer la PPA présente depuis 1978, et après avoir été à presque 60km de la frontière française puisqu’elle était en Belgique, aujourd’hui c’est effectivement la Roumanie qui concentre les risques ; cependant, il faut absolument redoubler de vigilance car le danger n’est pas écarté. En outre la dermatose, est une maladie préoccupante qui peut aller jusqu’à la mortalité des bovins, touche la Sardaigne ; par conséquent là-aussi, le risque est réel puisque la maladie s’est déployée de manière importante en Sardaigne, et il faut donc faire preuve d’une grande vigilance.

Pierre VITALI ajoute que la contamination peut se faire *via* un insecte du type, par exemple d’une mouche.

François CASABIANCA qualifie ces épidémies de maladies vectorielles, *via* des vecteurs, qui sont les principales concernées par la mondialisation des échanges et par le changement climatique.

André ANGELETTI ajoute que la Corse a déjà été victime d’une peste porcine qui avait fait beaucoup de dégâts. Sur le plan sanitaire aucune mesure de sécurité n’a été mise en place par les services de l’Etat, d’autant que des animaux vivants dans des régions proches de zones contaminées, sont entrés en Corse ; aussi les services de la Collectivité de Corse -à travers les relations avec les services de l’Etat- devraient réussir à imposer le principe de précaution pour préserver les cheptels.

François CASABIANCA confirme que la différence entre la peste porcine classique et la PPA, il y avait un vaccin très efficace qui a permis un matelas vaccinal efficace, pour que la peste porcine classique s’éteigne. S’agissant de la dermatose, la connaissance de l’épidémie est établie, on sait comment l’épidémie se déploie, il faut donc insister sur cette dimension insulaire qui devrait permettre une meilleure protection, grâce à cette barrière physique.

Aucune autre prise de parole n’est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d’avis au vote.

Votants : 34

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 34

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-35**.

2.4 – Projet d'avis 2025-36 relatif à la « Commémoration des événements d'Aleria de 1975 » ; rapporteur Pat O'BINE pour la commission « Azzione culturale, patrimoine et audiovisuel ». Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Pat O'BINE pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI déplore n'avoir pu assister à la commission, il affirme être favorable à ce rapport, nonobstant il regrette que la cave ait été détruite car il s'agissait d'un élément de patrimoine et de mémoire, en outre la cession à l'euro symbolique eut été heureuse, car c'est un lieu qui a structuré une démarche du XXème siècle, d'identité collective ainsi que les perspectives à venir.

Christian NOVELLA précise à toutes fins utiles, qu'il s'agit d'un espace agricole, qui interroge, tant sur la constructibilité, que sur le prix.

La Présidente rappelle que ce sujet a été évoqué largement en commission, et que dès lors qu'une vente est réalisée par une collectivité, une estimation du service des Domaines est effectuée : aussi, elle se dit surprise du prix affecté à ce terrain qui représente 2500 m2 sur 2 parcelles.

Charles CASABIANCA s'interroge sur le coût de la parcelle pour le SYVADEC, qui a acquis la parcelle d'origine pour y édifier le centre de tri, car il estime excessif le tarif de 76€/m2 en espace agricole ; par conséquent il souhaite amender le texte en ce sens.

La Présidente suggère qu'une mention soit insérée dans le paragraphe correspondant à l'acquisition.

Pierre VITALI commente qu'en général les domaines sont moins-disant.

François CASABIANCA rappelle que la commission a longuement discuté sur ce sujet, en évoquant la bâtisse d'origine qui était à usage agricole, cependant la destination du bien, qui ne relèvera plus du domaine agricole, pourrait éventuellement expliquer ce prix aussi élevé.

Pierre VITALI préconise qu'une demande d'information soit adressée à la Communauté de communes de l'Oriente afin de vérifier que dans la cadre du PLU, ce terrain ne soit pas désormais devenu constructible.

La Présidente rétorque que dans ce cas, le prix ne serait pas assez élevé.

André ANGELETTI pour sa part se questionne sur l'évaluation des Domaines, et notamment la bâtisse car d'origine agricole ou non, à compter du moment où la bâtisse est existante, elle fait partie de l'estimation qu'elle soit en ruine ou pas : aussi, l'évaluation ne doit pas être seulement sur le foncier mais aussi sur la bâtisse, même si elle est en ruine. Par ailleurs, la Communauté de communes aurait pu refuser l'estimation des Domaines, et négocier avec la Collectivité de Corse, un autre montant inférieur ou symbolique.

La Présidente souligne les difficultés financières de la Communauté de communes de l'Oriente, et imagine que cette dernière n'a pas été en mesure de proposer une somme à la baisse.

Christian NOVELLA confirme que le PLU de la commune d'ALERIA, est actuellement en révision, aussi ce terrain pourrait désormais être constructible, ce qui pourrait expliquer le prix.

La Présidente propose l'amendement déposé par Charles CASABIANCA :

Ligne 115 rajouter– « *Le CESEC s'étonne de la hauteur de cette évaluation par les Domaines (76€/m2)* ».

Votants : 34

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 34

L'amendement est adopté.

Pierre SANTONI s'interroge sur la prérogative de la Collectivité de solliciter une expropriation, car la Collectivité peut requérir à son droit de préemption.

La Présidente considère que cela aurait pu être envisageable, or sauf à entrer dans un conflit avec la Communauté de communes, on peut supposer, qu'elle n'a pas souhaité exercer ce droit.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 34

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 34

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-36**.

2.5 - Projet d'avis 2025-37 relatif au « Bilan et actualisation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transport 2017-2026 - PPI 2026-2030 Routes et Fer » ; rapporteur Christian NOVELLA pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie **Christian NOVELLA** pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI insiste sur le point des ouvrages d'art mentionnés et chiffrés par le Conseil Exécutif, de plus les perspectives évoquées posent le problème du temps et de l'amélioration réel de ce réseau par rapport au retard structurel cumulé dans les années 60 et les années 1990-2000 où les améliorations n'ont pas été effectuées : la nécessité d'aller vers ces ouvrages d'art de manière plus rapide, paraît nécessaire.

La Présidente estime intéressante la question des financements et des moyens mis à disposition afin de voir ce qui va être réalisé et le Conseil a bien insisté sur la difficulté à voir de manière claire ce qui va être réalisé. C'est d'autant plus regrettable, que les avis du jour n'arriveront à la Collectivité de Corse que trop tardivement, puisque l'Assemblée aura déjà délibéré : donc, elle déplore une nouvelle fois, l'absence de quorum survenue mardi 22 juillet dernier à Bastia.

Françoise CIANFARANI revient sur l'initiative récente prise par la commune d'OLMETO pour démontrer que deux voies ne sont pas envisageables sur cette route territoriale, malgré pourtant des études coûteuses déjà effectuées, et remettant encore à plus tard la déviation.

La Présidente confirme que ce dossier est devenu un serpent de mer, pour lequel des expropriations seraient envisagées ; en outre, elle ajoute que cette expérimentation à deux voies, a déjà été tentée l'année dernière, sans succès.

André ANGELETTI rappelle que le Président de l'OTC a indiqué qu'il n'était pas certain que cette déviation aboutisse en raison notamment de problèmes environnementaux.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 34

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 34

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-37**.

2.6 - Projet d'avis 2025-38 relatif à la « Révision partielle du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) : débat d'orientation relatif au périmètre, à la méthode et au calendrier » ; rapporteur Charles CASABIANCA pour les 3 sections du CESEC de Corse.

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie **Charles CASABIANCA** pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA est interpellé par la ligne 66, dont il fait lecture « *le CESEC se félicite de la volonté affichée par le Conseil exécutif de conduire une concertation et demande qu'elle soit élargie à l'ensemble des parties prenantes : acteurs socioprofessionnels, associations et citoyens* », or ce n'est pas le cas, en témoigne, le rapport qui ne prévoit pas exactement les termes rapportés par le projet d'avis. Le CESECC dans son avis 2024-36 relatif à l'analyse globale de l'application du PADDUC et engagement des procédures de révision, « *souhaitait que la volonté de concertation qui a présidé à son élaboration se retrouve dans le processus de révision du PADDUC et préconisait la recherche des bons leviers et des bons outils pour que cette concertation se réalise le plus largement possible.* » Cependant, ladite concertation n'est pas telle qu'elle avait été souhaitée par le Conseil et de plus, la formulation vient en contradiction avec ce qui est sollicité à la suite. De surcroît, sur la mention du précédent PADDUC, il convient d'être vigilant car on pourrait considérer qu'il s'agit du PADDUC d'avant, où il n'y a pas eu élaboration mais évaluation en interne par la Collectivité de Corse.

La Présidente souscrit au propos sur la concertation qui n'est pas encore mise en place, elle reconnaît qu'il n'y a pas de volonté affichée du Conseil Exécutif de faire preuve de concertation élargie à l'ensemble des parties prenantes, elle propose une nouvelle rédaction :

« Le CESECC prend note de la volonté affichée par le Conseil exécutif de conduire une concertation et demande qu'elle soit élargie à l'ensemble des parties prenantes : acteurs socioprofessionnels, associations et citoyens ».

Christian NOVELLA poursuit par un rappel de la loi qui a créé la conférence régionale pour l'application de la loi ZAN, avec un alinéa spécifique à la région Corse suite, à la demande d'amendement de la Collectivité de Corse, octroyant à la Chambre des territoires -en dehors du PADDUC- le droit de statuer sur l'organisation des communes, au niveau de l'artificialisation des sols et l'Etat sera absent au même titre que d'autres acteurs importants. Aussi, il s'interroge sur l'opportunité pour un organe consultatif, de devenir un organe quasiment délibératif.

La Présidente suggère d'y revenir car il a clairement été demandé au Président PAOLINI d'être associé, malgré une volonté affichée de concertation, celle-ci n'est pas très précise. Aujourd'hui le Conseil souhaite être saisi en amont des rapports intermédiaires pour pouvoir apporter des éléments à intégrer dans ces rapports. Aussi, elle porte à la connaissance de l'Assemblée, qu'elle

prendra attache dès la rentrée, avec le Président PAOLINI pour mettre en place une concertation réelle, c'est-à-dire formalisée et définie avec notamment, des délais de saisine qui soient raisonnables malgré des demandes pourtant récurrentes.

Denis LUCIANI estime qu'il s'agit de la volonté de donner plus de pouvoirs aux maires, eu égard aux zones d'artificialisation qui sont inadaptées à certaines zones de montagne. D'un point de vue général, la question démographique est rappelée, mais l'aspect développement économique est absent : le développement de secteur ou d'activités d'industrie de pointe pourrait faire partie des perspectives d'avenirs, à envisager. Selon lui l'aspect développement économique n'est que peu mentionné, alors que c'est l'économie qui crée la richesse, et est sensée favoriser le développement.

La Présidente indique qu'il n'y a pas de développement exhaustif de ce qui devrait être revu dans le cadre de cette révision, seuls quelques points ont été évoqués, à partir des priorités soulevées par le Président PAOLINI, l'étude des sujets de fonds sera prévue ultérieurement. L'avis est relatif au périmètre, à la méthode et au calendrier. Enfin, elle se dit satisfaite que la Culture ait enfin, été développée *a contrario* du document d'origine, où il n'y avait strictement rien, et cela représentait une carence importante. Enfin, dans le cadre de la prochaine réunion -en dehors des échéances de rapport- à laquelle Julien PAOLINI, a répondu favorablement, d'autres questions notamment l'organisation de l'économie générale du document et la manière dont le périmètre sera envisagé - si toutefois des espaces de concertation ne sont pas prévus- et parmi ces questions l'économie et le social seront évoqués rapidement.

François CASABIANCA regrette que la ligne 188, ne fasse pas figurer le terme « *précarité* » car tout au long du document il n'est pas évoqué. Par conséquent il souhaite qu'à la suite de l'expression « les enjeux de santé publique » (ligne 88), soit insérée la mention « *et de lutte contre la précarité* ».

La Présidente souscrit à cette demande.

Marie-Josée SALVATORI revient sur les personnes qui monopolisent la parole en commission, car elle avait à cœur d'affirmer que l'environnement est un domaine certes important mais le social et la précarité font partie des préoccupations qu'il convient de mettre en avant.

Pat O'BINE relève à la ligne 222, une formulation qu'elle juge maladroite « *en ce sens elle est une composante intrinsèque de la capacité de la Corse à fabriquer des Corses* », et propose plutôt « *à fabriquer une société Corse harmonieuse en équilibre entre passé et futur.* »

La Présidente objecte que cela constituait une réponse directe et précise à la question qui consistait à considérer qu'aujourd'hui la société corse n'aurait plus la capacité à fabriquer des corses, c'est-à-dire des personnes qui vivent en harmonie avec leur culture, qui intègrent : en quelque sorte une société inclusive et ce terme utilisé à de nombreuses occasions, notamment par Edmond SIMEONI -qui disait que la Corse aura toujours la possibilité de fabriquer des Corses- évitait ainsi le rejet des personnes qui viennent de l'extérieur. Cela fait écho à de nombreuses préoccupations qui sont dans l'air du temps aujourd'hui.

Véronique ACKER-CESARI estime que dans les priorités politiques, devrait figurer la lutte contre la précarité, aussi elle préconise une formulation différente dans le texte, en ajoutant dans le titre « *des priorités politiques à affirmer dans une perspective d'émancipation sociale et de lutte contre la précarité* ».

La Présidente remercie Véronique ACKER-CESARI car elle-même, de façon concomitante, estimait que l'association de la lutte contre la précarité à l'autonomie alimentaire paraissait peu pertinente, aussi elle souscrit à cette proposition davantage adaptée.

André ANGELETTI revient sur la disponibilité du Président PAOLINI, et pour sa part, il souhaiterait une suppression ligne 180, au sujet du terme « inutile » sur les critères de délimitation. Le PADDUC version 2015 fixait 3 objectifs : une réflexion sur l'agriculture, le social et l'économie sociale et solidaire, or aujourd'hui, on constate que pour le domaine de l'agriculture, le déficit est énorme et peu de choses en sont sorties : il convient de relancer le principe de revalorisation à mettre en place pour l'ensemble des filières. En outre, lorsqu'il est fait état de PADDUC précédent, puisque le document a été précédé à plusieurs reprises, on peut concevoir qu'il y ait un document d'origine, soit précédent, alors ce serait une erreur d'affirmer qu'il n'y a pas de PADDUC précédent. Enfin, il se déclare inquiet sur la finalité du document qui interviendra au 1^{er} trimestre 2028 avec l'enquête publique, et estime le calendrier bien trop serré au regard des objectifs car selon lui, avant 2030, aucun document ne sera finalisé.

La Présidente rappelle que d'ici-là, deux années de travail concerté et partagé, se profilent et devraient pouvoir permettre la production d'un document opérationnel et efficient.

Christian NOVELLA souligne que le document existant n'a jamais été appliqué, car l'Etat et la Collectivité de Corse doivent prendre leur part et ester en justice dès lors que cela sera nécessaire, car à ce jour cela n'a jamais été fait. Il indique que le Tribunal Administratif fait systématiquement référence au PADDUC dans ses jugements, mais il commence à s'interroger sur des constructions qui se font en dehors de l'existant, et que bien souvent, elles parviennent à se rapprocher du bâtiment d'origine ayant ainsi plus de chance de se voir légaliser : cela favorise une espèce de spéculation pour des gens qui pouvaient construire sur des espaces qui ne sont pas autorisés.

La Présidente argue d'éventuels moyens coercitifs qu'il faudra mettre en œuvre.

Denis LUCIANI estime qu'il y a deux manières de voir les choses : la réglementation doit être partagée et appliquée, car en effet, la règle de droit est fixée pour cadrer les activités humaines qu'elles soient économiques et sociales. Un plan d'aménagement doit avoir un aspect dynamique et doit permettre un développement : pour ce faire, il faut prendre en considération les différences entre les villages, dans les communes, dans l'espace dynamique qui permet ce développement.

André ANGELETTI juge qu'après une réflexion sur les critères, qu'ils soient définis ou appliqués, il en ressort que la profession agricole a été défaillante (organisation, accompagnement...) et mise à l'index en permanence (sur les projets de construction, sur l'accès à la constructibilité...). Pourtant, chacun doit aujourd'hui trouver sa place, sans stigmatiser en permanence les agriculteurs, car au regard du contexte récent, la vigilance doit être de mise. S'agissant des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), en termes de projection sur les documents d'urbanisme, qui comme leur nom l'indique, sont déjà urbanisées. En définitive, il se dit inquiet par ce document, car lorsqu'on demande à la Collectivité de Corse de projeter sur une profession un pouvoir d'organisation, on se rend compte que ce pouvoir sensé lui avoir été octroyé depuis 2015 est finalement défaillant.

La Présidente confirme que lorsqu'il est requis dans l'avis une révision concertée, c'est pour permettre de trouver ces espaces de conciliation et s'agissant de l'agriculture, une capacité de développement et de politique de développement qui soit convenable pour la profession. Cette idée de révision *via* une concertation élargie est importante pour qu'un certain nombre de problématiques émerge.

Charles CASABIANCA revient sur le PADDUC qui est un document politique et sociétal : dès lors, on ne peut que regretter que le social ne soit pas plus présent. Par définition, ce n'est donc pas un document agricole, l'agriculture n'est qu'une activité qui doit être mise en valeur par ce document. Si aujourd'hui, le Tribunal Administratif brandit le PADDUC c'est qu'il considère que ce document a été arrêté par les Corses pour un projet de société, aussi il ne faut pas le renégocier par petit bout, mais au contraire reprendre la philosophie de départ du PADDUC.

Pierre SANTONI remercie les précédents contributeurs qui parviennent enfin, à asséner les vérités et lancer le débat : aujourd'hui, c'est la réalité, on construit un collège sans installation sportive, et ensuite on s'interroge sur la tarification et le coût des navettes de transport. Dans le même registre, le comité régional olympique et sportif (CROS) qui est consultatif par la loi, doit être saisi et informé de tout ce qui relève du sport sur le territoire : il représente 82 000 licenciés, 842 associations et 53 sports dispensés, avec un impact économique important (transport, hébergement...) sans avoir voix au chapitre. Le budget du sport, qui a intégré sur une collectivité unique, représente 1.5M€ pour chaque département ainsi que la ligne budgétaire impartie au sport sur les fonds de l'ANS : on a fait transiter par la Collectivité de Corse, qui budgétise le tout à son profit pendant que les associations de Corse-du-Sud et de la Haute-Corse sont pénalisées. Par conséquent, il s'agirait que des discussions aient lieu sur le sport. Enfin, il revient sur un évènement passé, lors duquel il est intervenu à l'époque d'une autre présidence du conseil exécutif, car il était opposé au budget, il déclare qu'il y a un problème dès lors qu'un élu quel qu'il soit, intervient en plénière, sans qu'une tierce personne extérieure -qu'elle soit chef de service ou pas- se permette d'écrire à un élu (qui a fait des déclarations à l'occasion d'une manifestation politique), de la mettre en quarantaine et d'imposer un article 40. Il termine en affirmant que la Corse a aujourd'hui besoin de franchise et de clarté.

La Présidente remercie Pierre SANTONI en lui indiquant que prochainement il aura l'occasion de revenir sur ces questions relatives au sport, notamment lorsqu'il y aura un débat sur les associations et l'ensemble des mouvements sportifs.

Véronique ACKER-CESARI souhaiterait que le projet d'émancipation sociale soit mis en exergue, car elle estime le document connoté « développement durable et protection de l'environnement » et très faiblement orienté sur le projet d'émancipation sociale et de lutte contre la précarité. Aussi, elle estime très important qu'il soit insisté sur le principe d'émancipation sociale et de lutte contre la précarité.

La Présidente répond qu'évidemment il lui semblait que l'aspect social et précarité, complété avec le développement économique qui n'est pas visé non plus, recoupait le thème du développement économique durable.

La Présidente propose l'amendement suivant déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 70 à 75 – « **Le CESECC se félicite prend note** de la volonté affichée par le Conseil exécutif de conduire une concertation **et demande qu'elle soit élargie** à l'ensemble des parties prenantes : ~~institutions~~, acteurs socioprofessionnels, associations et citoyens. **Il rappelle** néanmoins que les phases ~~d'élaboration et~~ d'évaluation du ~~précédent~~ PADDUC ont été marquées par des délais contraints et une concertation jugée insuffisante, limitant la portée des contributions extérieures et la profondeur des réflexions menées.

Votants : 34

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 34

L'amendement est adopté.

(*Interruption de l'enregistrement de 2.42.41 à 2.47.07)

La Présidente propose l'amendement déposé par François CASABIANCA :

Ligne 154 – rajouter, après « des priorités politiques à affirmer », « *dans une perspective d'un développement économique durable d'émancipation sociale et de lutte contre la précarité.* ».

Votants : 34
NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34
L'amendement est adopté.

La Présidente propose l'amendement déposé par André ANGELETTI
Ligne 181, supprimer le terme « inutile » et devient « *Sans rouvrir un débat sur les critères de délimitation [...]* »

Votants : 34
NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34
L'amendement est adopté.

La Présidente propose l'amendement déposé par Véronique ACKER-CESARI :
Ligne 242 – suppression « *particularisme* » pour « *il attire l'attention sur le statut de la Corse* »

Votants : 34
NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34
L'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 34
NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-38**.

3/ Délibération portant mandat spécial représentation extérieure présidente :

La Présidente précise qu'il s'agit de déplacements inhérents à son mandat au sein de CESER de France :

- Du 26 au 28 septembre 2025 dans le cadre de l'Assemblée générale plénière de CESER de France, *a fortiori* dans la perspective qui est susceptible de menacer de nouveau les conseils consultatifs à la rentrée, puisque de nouvelles attaques ont eu lieu contre le CESE. L'idée est de se préparer à une riposte qui sera sur le terrain des parlementaires comme la fois précédente, mais aussi, travailler à un document qui pourra être commun à l'ensemble des CESER, précisant et affinant les missions et rôles des Conseils dans les Régions, et qui affirmerait -pour la Corse- le caractère spécifique du CESEC de Corse, commun avec d'autres CESER d'Outre-mer et que ce soit inscrit dans la loi portant statut particulier de la Corse. Ainsi dans le cadre de la loi organique, et du statut

d'autonomie, il conviendra de réfléchir à une redéfinition du rôle, des missions et de la composition du CESEC de Corse ;

- Du 04 au 06 novembre à Versailles au Congrès de l'Association des Régions de France pour échanger sur les grandes problématiques et notamment la décentralisation mais aussi le projet de loi de Finances et surtout la défense des conseils consultatifs devant les présidents de régions, auxquels certains ne sont pas favorables. Elle rappelle l'initiative de Laurent MARCANGELI, ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification, qui a instillé le principe selon lequel ces conseils pourraient être optionnels, à discrétion des présidents de régions.
- **La Présidente** termine son propos en prévoyant d'y revenir de manière plus détaillée, lors de la plénière du mois de septembre.

Puis **la Présidente** soumet au vote cette délibération.

Votants : 34

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 34

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2025-26**.

5/ Questions diverses.

La Présidente indique qu'il sera fait un retour sur la contribution pour le CESE sur la prospective et sur l'évolution de « Chemin d'avenir » puisqu'une synthèse est déjà effective s'agissant des questionnaires qui ont d'ores et déjà été renseignés, ainsi qu'une seconde synthèse présentée en septembre prochain à Paris, qui sera amendée en fonction des spécificités de Corse, puisqu'une synthèse nationale est en cours d'élaboration.

Christian NOVELLA s'enquiert du soutien au Conservatoire du Littoral, qui avait été évoqué lors de la réunion à Bastia, mardi 22 juillet.

Jean-Pierre LUCIANI rappelle qu'il a représenté la Présidente au sein du comité de suivi des conventions France 3 Corse Via Stella et s'interroge sur un éventuel retour.

La Présidente indique qu'en règle générale, les représentations au sein des différents comités de suivi de conventions ne font pas l'objet de retour en séance plénière, car les réunions sont trop nombreuses, mais propose à Jean-Pierre LUCIANI puisqu'il le souhaite, de revenir sur sa présence, à cette réunion.

Jean-Pierre LUCIANI revient sur la réunion qui s'est déroulée le 10 juillet dernier auquel il a assisté, mandaté par le Bureau du CESEC ; l'ordre du jour portant sur le rapport d'activité 2024 de France 3 Corse Via Stella où ce fut l'occasion de mettre en avant les performances et objectifs atteints, ainsi que les projets de la chaîne régionale, ce qui est très important au regard de la réalité sociale, voire sociétale de la Corse :

- Les audiences TV ont été mises en avant (8% part d'audience) confirmant la place de 3^{ème} chaîne en Corse et la 1^{ère} sur la durée du Corsica Sera ;
- En outre, l'audience numérique ainsi que les programmes phares ont été présentés ;
- Les objectifs atteints :
 - programmation locale avec 947 heures diffusées en 2024 (objectif 8000 heures) ;
 - langue corse avec 3841 heures de (objectif 1200 heures) ;
 - proximité ;

- ouverture sur la Méditerranée ;
- collaboration et soutien audiovisuel ;
- les programmes en langue corse (en direct) : il estime qu'il serait intéressant de faire des comparatifs avec d'autres régions à forte identité linguistique ;
- ce qui relève des documentaires (+ 30 films inédits par an), ce qui correspond à une production importante ;
- une couverture numérique d'évènements majeurs, comme la visite du Pape François.

Au niveau financier :

- Subvention 2024 : 800 000 € répartis entre la valorisation de la langue corse (47%), émissions culturelles (6%), partenariats méditerranéens (9%), développement audiovisuel (38%)
- Compte d'exploitation - total recettes et charges équilibrées : 34M€
- Engagements : débat citoyen en priorité, culture et tradition.

D'un point de vue personnel, il a souligné :

- la formation, notamment le Diplôme Universitaire Patrimoine, qui a permis l'arrivée de jeunes journalistes corsophones, au sein de la chaîne ;
- la présence de la langue corse s'élève à 30%, il faudrait anticiper par rapport aux objectifs et ambitionner 50% ;
- la présence de programmation pédagogique à solliciter
- la prise en compte plus importante de la polynomie de la langue corse.

La Présidente remercie Jean-Pierre LUCIANI et pour répondre à Christian NOVELLA, elle revient sur la présentation de Françoise CAMPANA des activités du Conservatoire du Littoral, son intérêt pour la Corse mais aussi les menaces quant à sa disparition, lors de la plénière du mardi 22 juillet dernier, au cours de laquelle elle a fait mention d'une motion qui sera présentée par l'Assemblée de Corse, demain, vendredi 25 juillet.

De façon collective, le Conseil a annoncé soutenir cette motion, or cette motion n'ayant pas encore été votée par l'Assemblée de Corse, **la Présidente** propose de présenter ce texte de soutien lors de la séance plénière du mois de septembre prochain.

Jean-Jacques RIUTORT intervient car il a rédigé une proposition de document, or considérant qu'il était hors délai -au regard du règlement intérieur, qui prévoit que le texte soit présenté dans la limite de l'heure qui suit l'ouverture de la séance-, il se déclare inquiet.

La Présidente rappelle d'une part que le principe de suppression est lié à la loi de finances qui sera présentée en octobre, aussi le Conseil pourra présenter son texte de manière dilatoire, en septembre et d'autre part, qu'il revient à tous de signer la pétition car la mobilisation citoyenne doit être importante et qu'elle sera déterminante au même titre que pour la loi DUPLOMB, car sans préjuger du fait qu'elle sera retirée, la mobilisation de la société civile a une incidence importante sur le cours et l'évolution des lois.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13h30.

ANNEXE

Projets d'avis 2025-36 et 2025-38 amendés

1
2 **PRUGETTU D'AVISU AVISU CESEC 2025-36¹**
3 **PROJET D'AVIS CESEC 2025-36**

4
5 *Rilativu à a*
6 *Relatif à la*

7
8 **Cummemorazione di l'avenimenti d'Aleria di u 1975²**

9
10 *Commémoration des événements d'Aleria en 1975*

11
12
13 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L.
14 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

15 **Vistu** u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-
16 37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

17
18 **Vistu** a lettera di presentazione di lugliu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu
19 Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente
20 e Culturale di Corsica rilativu à a **Cummemorazione di l'avenimenti d'Aleria di u 1975 ;**

21
22 ***Vu** la lettre de saisine de Juillet 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse*
23 *demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la*
24 *Commémoration des événements d'Aleria en 1975 ;*

25
26 ***En l'absence de quorum constaté à la séance plénière du mardi 22 juillet 2025, à Bastia et en***
27 ***application du règlement intérieur (article 13.2) ;***

28
29 **Après avoir entendu, Madame Bianca FAZI**, Conseillère exécutive en charge du social,
30 de la santé et de la lutte antivectorielle ;

31
32 **À nant'à u raportu di Pat O'Bine, per a cummissione Azzione culturale, audiovisivu è**
33 **patrimoniu, addunita mercuri u 16 di lugliu di u 2025 ;**

34 *Sur rapport de Pat O'Bine, pour la commission Azzione culturale, audiovisuel et patrimoine, réunie*
35 *le mercredi 16 juillet 2025 ;*

36

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 34

² Rapport AC 2025/E4/204

37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 juillet 2025, à Aiacciu
Prononce l’avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l’Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 di lugliu di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l’avisu chì seguita*

Les événements d’Aleria en août 1975 sont considérés comme une date majeure de l’histoire contemporaine de la Corse. Acte fondateur du courant nationaliste corse moderne, ils marquent une césure à partir de laquelle s’ouvre une période de conflit entre la Corse et l’Etat, qui est partie constitutive de notre histoire collective.

La date anniversaire des 50ans d’Aleria arrive à un moment où un processus d’évolution vers un statut d’autonomie pour la Corse est engagé, traduction institutionnelle d’une solution politique globale, visant à tourner la page des logiques de conflit et faire entrer l’île sur le chemin de l’apaisement et la démocratie.

La Collectivité de Corse souhaite commémorer cet événement majeur afin d’ancrer son inscription et sa transmission dans la mémoire collective tout en conservant la distance attendue d’une institution respectueuse de la pluralité des opinions.

C’est pourquoi, elle propose de matérialiser sa participation à cette manifestation selon deux modalités :

- En attribuant une subvention d’un montant de 16 769 € à l’association « Aleria 75 » souhaitant organiser une journée d’envergure sur site, organisée autour de manifestations culturelles (exposition de photos et une pièce de théâtre, mais également débat, conférence, etc.)

- Par ailleurs la Collectivité a entamé une démarche aux fins d’acquérir le terrain sur lequel se trouvait la cave aux moments des évènements : montant évalué à 197 000 €, cela afin d’y créer un espace de transmission et de mémoire.

Un lieu de mémoire à se réapproprier :

77 **Le CESECC considère** qu'il est légitime de commémorer les événements
78 ayant eu lieu à Aleria les 21 & 22 août 1975.

79

80 Par ailleurs, **le CESECC considère** que la subvention allouée à l'Association
81 "Aleria 75" est justifiée pour organiser une commémoration à la hauteur des
82 événements.

83

84 **Il estime** qu'il s'agit là d'événements constitutifs de l'histoire de la Corse c'est
85 pourquoi **il déplore** l'état de dégradation dans lequel se trouve actuellement
86 la première stèle posée. A cet égard, **il suggère** de laisser le temps faire son
87 travail ce qui permettra probablement d'apaiser les esprits et peut-être de
88 stopper les dégradations ou les actes de vandalisme tout en préconisant une
89 réelle sécurisation du site.

90

91 **Le CESECC pense** également qu'il sera opportun d'envisager de créer un
92 espace de mémoire pérenne qui doit toucher les générations actuelles et
93 futures en leur proposant un lien avec le passé insulaire.

94

95

96 **Une exigence de véracité :**

97 Dans l'objectif de mise en valeur mémorielle de ce lieu, **le CESECC alerte**
98 sur l'importance de prendre soin de rappeler le contexte de ces événements
99 comme la politique agricole menée à l'époque qui en sont l'origine ou les
100 pertes humaines survenues, afin d'en proposer une lecture située et concrète .

101

102 C'est la raison pour laquelle **il préconise** l'installation d'une signalétique
103 d'interprétation (à l'instar de ce qui a été fait à Ponte Novu) qui va permettre
104 de rappeler les faits.

105

106 Par ailleurs, **il insiste** sur la nécessité de travailler sur la forme que pourrait
107 prendre ce projet de diffusion et sur les contenus à élaborer de manière
108 collaborative. **Le CESECC considère** en effet qu'il est important de s'assurer
109 de la véracité et de l'absence de récupération du propos historique et de
110 trouver des moyens modernes de diffusion.

111

112 **Un terrain dont la valeur est symbolique :**

113 Enfin, considérant la portée mémorielle de ce lieu, **le CESECC regrette** que
114 la Collectivité de Corse doive dépenser la somme de 197000 € pour
115 l'acquisition de cette parcelle de terrain. Le CESECC s'étonne du montant de
116 cette évaluation par les domaines, à cette hauteur (76€ du m²) **Le CESECC y**
117 **voit** en effet, une portée symbolique importante compte tenu du fait que ces

118 événements sont très fortement en lien avec la terre et les personnes qui se
119 sont battues pour la conserver.

120

121 Enfin, **il aurait souhaité** que la Communauté de Communes de l'Oriente,
122 cède la parcelle pour l'euro symbolique. Cependant, compte tenu de la portée
123 hautement symbolique du lieu, **le CESECC estime** que la priorité doit être
124 donnée à l'histoire.

125

126

127 **Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

128

129

130

131

La Présidente,

132

Marie-Jeanne NICOLI

1
2 **PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-38**
3 **PROJET AVIS CESEC 2025-38**

4
5 *Rilativu à a*
6 *Relatif à la*

7
8 **Revisione parziale di u pianu d'asestu è di sviluppu durevule di a Corsica**
9 **(PADDUC) : dibattitu d'orientazione annantu à u perimetru, à a**
10 **metudulugia è à u calendariu**

11
12 *Révision partielle du plan d'aménagement et de développement durable de la*
13 *Corse (PADDUC) : débat d'orientation relatif au périmètre, à la méthode et au*
14 *calendrier*¹

15 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L.
16 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

17 **Vistu** u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-
18 37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

19
20 **Vistu** a lettera di presentazione di l'11 di lugliu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu
21 Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente
22 e Culturale di Corsica relativu à a **Revisione parziale di u pianu d'asestu è di sviluppu**
23 **durevule di a Corsica (PADDUC) : dibattitu d'orientazione annantu à u perimetru, à a**
24 **metudulugia è à u calendariu ;**

25
26 *Vu la lettre de saisine du 11 juillet di u 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif*
27 *de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la*
28 *Révision partielle du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)*
29 *: débat d'orientation relatif au périmètre, à la méthode et au calendrier ;*

30
31 *En l'absence de quorum constaté à la séance plénière du mardi 22 juillet 2025, à Bastia et en*
32 *application du règlement intérieur (article 13.2) ;*

33
34
35 **Après avoir entendu, Julien PAOLINI**, Conseiller exécutif en charge de l'aménagement
36 du territoire, de l'énergie, du logement, des bois et forêts, Président de l'Agence
37 d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse ;

38

¹ Rapport AC 2025/E4/202

39 **À nant' à u raportu di Charles CASABIANCA, per e sezione, addunite ghjovi u 17 di**
40 **luddu di u 2025 ;**

41 *Sur rapport de Charles CASABIANCA, pour les sections, réunies le jeudi 17 juillet 2025 ;***Le**
42 **Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**

43 **Réuni en séance plénière le 24 juillet 2025, à Ajacciu**
44 **Prononce l'avis suivant**

45
46 ***U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica***
47 ***Adunitu in seduta pienaria u 24 di lugliu di u 2025, in Ajacciu***
48 ***Prununzia l'avisu chì seguita***

49 Saisi par le Président du Conseil exécutif de Corse, **le CESECC** a été invité à se prononcer
50 sur le débat d'orientation relatif à la révision partielle du Plan d'aménagement et de
51 développement durable de la Corse (PADDUC), adopté en 2015. Cette saisine porte sur la
52 définition du périmètre, de la méthode et du calendrier de la révision, dans un contexte
53 marqué par des dynamiques démographiques et climatiques majeures. A cet effet, **le**
54 **CESECC prononce** les observations, recommandations et avis suivants :

55 **Un projet structurant pour la Corse de demain**

56 **Le CESECC réaffirme** l'importance stratégique du PADDUC en tant que document
57 fondateur de l'aménagement du territoire et de la planification du développement durable
58 de la Corse. Loin d'être un simple instrument de gestion de l'urbanisme, le PADDUC
59 constitue, selon lui, une boussole commune pour répondre aux grands défis économiques,
60 sociaux, environnementaux et culturels qui structurent l'avenir de l'île.

61 **Le CESECC prend acte** du choix d'une révision partielle, visant à préserver les
62 fondamentaux du PADDUC de 2015 tout en y intégrant les nouveaux enjeux apparus
63 depuis son adoption. Cette approche permet de maintenir une continuité dans la vision
64 territoriale, tout en l'actualisant dans un esprit d'efficacité, de lisibilité et de transversalité.

65 **Le CESECC souligne** que cette révision doit s'inscrire dans une logique de projet de
66 société. Elle ne saurait se limiter à des ajustements techniques mais doit au contraire porter
67 une ambition politique claire, en lien avec les aspirations profondes de la société corse.

68 **Une méthode participative à renforcer**

69 **Le CESECC prend note** de la volonté affichée par le Conseil exécutif de conduire une
70 concertation et demande qu'elle soit élargie à l'ensemble des parties prenantes : acteurs
71 socioprofessionnels, associations et citoyens. **Il rappelle** néanmoins que les phases

72 d'évaluation du PADDUC ont été marquées par des délais contraints et une concertation
73 jugée insuffisante, limitant la portée des contributions extérieures et la profondeur des
74 réflexions menées.

75 **Il estime** impératif que la révision en cours repose sur un dispositif de concertation
76 permanent, itératif et inclusif, notamment à l'échelle des territoires, qui ne soit pas
77 uniquement dirigé vers les seules institutions, mais intègre aussi le grand public, les
78 administrés. La transparence du processus, l'accessibilité des documents et la maîtrise de
79 leurs délais d'examen, ainsi que la clarté des outils réglementaires doivent constituer des
80 priorités afin de garantir l'appropriation collective du PADDUC révisé.

81 **Le CESECC suggère** à cet effet, en s'appuyant sur les travaux déjà effectués dans d'autres
82 domaines, la mise en œuvre d'ateliers spécifiques auxquels **il se propose** de participer
83 activement.

84 **Un contexte difficile dans une société Corse où des tensions se cristallisent**

85 **Le CESECC préconise** une vigilance accrue, tout au long du processus, sur le fait que les
86 dynamiques structurantes souhaitées risquent de se heurter à des considérations pouvant
87 causer des difficultés dans la mise en œuvre des fondamentaux du PADDUC (Tourisme
88 dérégulé, contraintes induites par les lois ZAN, Littoral, Montagne, ELAN et les velléités
89 d'élargissements afférentes, etc.). **Il attire** l'attention sur le risque que perdurent en Corse
90 des phénomènes de violence, de détérioration des conditions de vie, des phénomènes
91 d'appropriation préoccupants dans certains secteurs, et d'autres troubles du même ordre.

92 Dans un tel contexte, **le CESECC estime** qu'il serait souhaitable que le processus de
93 relecture pour l'adaptations des orientations stratégiques du PADDUC intègre aussi,
94 comme enjeu majeur au sein des dynamiques structurantes, une réflexion pour l'adoption
95 d'un nouveau paradigme de l'économie du tourisme, dominante et vitale, pour en limiter
96 les effets délétères (spéculation, violence, détérioration des conditions de vie, effets
97 inflationnistes, défis environnementaux et sociaux, etc.). La réussite d'une telle approche
98 conditionnerait celle des trois nouveaux axes prioritaires : défense des biens communs,
99 lutte contre la spéculation foncière et l'artificialisation, ainsi que la trajectoire souhaitable
100 vers une autonomie alimentaire.

101 **Le CESECC relève** les critiques formulées par certains acteurs économiques lors de
102 manifestations récentes quant aux contraintes induites par le PADDUC, notamment en
103 matière de tourisme et de constructibilité. **Il rappelle** cependant que, si des ajustements
104 peuvent être envisagés, ils ne sauraient remettre en cause les principes fondamentaux de
105 préservation du foncier, de lutte contre la spéculation, et de développement durable. Le
106 grand débat sur la révision du PADDUC ne manquera pas, selon **le CESECC**, d'être un
107 moment majeur de choix collectifs où, loin de consensus spontanés, des conceptions
108 contrastées seront très certainement en compétition au sein de la société corse. **Il estime**

109 que le document d'aménagement doit rester un garde-fou contre les logiques de
110 dérégulation et de marchandisation du territoire.

111 **Il préconise** donc qu'en parallèle des travaux sur l'élaboration des décisions, une réflexion
112 soit aussi conduite sur l'ensemble des moyens envisageables, y compris avec les services de
113 l'Etat de façon coordonnée, pour veiller à l'application et au respect du PADDUC. **Il**
114 **recommande** que la Collectivité de Corse envisage, lorsque cela s'avère nécessaire, de faire
115 valoir ses droits en justice afin d'assurer le respect des orientations du PADDUC.

116 **Un territoire confronté à de nouveaux défis**

117 ✓ **Les dynamiques démographiques et les déséquilibres territoriaux**

118 **Le CESECC attire** l'attention sur la croissance démographique rapide de la Corse,
119 combinée à un vieillissement prononcé de la population et à des déséquilibres
120 territoriaux croissants. La concentration des populations dans les zones littorales et
121 périurbaines, couplée à la dévitalisation des territoires de l'intérieur, menace
122 l'équilibre du développement insulaire. Ces mutations appellent une révision du
123 PADDUC prenant en compte les besoins différenciés des territoires, en renforçant
124 l'attractivité des communes rurales et en garantissant la vivabilité des populations
125 concernées. **Il suggère** que la revitalisation de l'intérieur, à caractère rural, de la
126 Corse constitue un sujet transversal structurant du projet de société, dans le
127 PADDUC révisé.

128 **Il rappelle** néanmoins que la Corse est l'île la moins peuplée de Méditerranée, et
129 que lorsqu'on envisage la question des dynamiques démographiques, elle doit être
130 corrélée à celle des infrastructures, des équipements et des services. **Il estime** qu'une
131 vision à la fois pragmatique, ambitieuse et réaliste du développement des territoires,
132 qui tienne compte de ces réalités démographiques dont l'INSEE prédit qu'elles vont
133 perdurer dans les décennies à venir, doit présider aux réflexions sur ce
134 développement. Elle permettrait, dans une certaine mesure, de ne plus envisager
135 des flux conséquents comme des risques ou des dangers, mais comme des
136 opportunités. **Il suggère** qu'un parangonnage de ce qui est fait dans les autres
137 territoires méditerranéens en la matière serait de nature à éclairer utilement ces
138 problématiques.

139 **Le CESECC considère** que la révision du PADDUC doit permettre de poursuivre
140 les réflexions sur la reconnaissance des intérêts matériels et moraux des Corses issus
141 de la Spalluzzeria, en reconnaissant leur contribution potentielle aux capacités de
142 développement local et à la revitalisation des territoires.

143 ✓ **Le dérèglement climatique : une urgence transversale**

144 **Le CESECC insiste** sur la nécessité de mieux intégrer à la stratégie territoriale du
145 PADDUC les effets du changement climatique. L'augmentation des risques

146 naturels (inondations, incendies, sécheresses), les pressions sur la ressource en eau,
147 l'impact sur les milieux naturels et les conséquences sanitaires constituent des
148 menaces majeures pour l'équilibre du territoire. Dans ce contexte, il suggère que la
149 biodiversité propre à l'île fasse l'objet d'une attention particulière.

150 **Il estime** qu'une planification résiliente, fondée sur la sobriété, la préservation des
151 biens communs, et l'adaptation des modes de production et de vie, doit structurer
152 l'ensemble des politiques sectorielles concernées.

153 ✓ **Des priorités politiques à affirmer dans la perspective d'un**
154 **développement économique durable, d'émancipation sociale et de**
155 **lutte contre la précarité La défense des biens communs**

156 **Le CESECC soutient** pleinement l'objectif de reconnaissance, de protection et de
157 valorisation des biens communs, définis comme des ressources naturelles,
158 culturelles, patrimoniales ou sociétales partagées. Il s'agit donc, selon lui, d'un
159 enjeu essentiel pour garantir l'accès équitable aux ressources naturelles,
160 patrimoniales, culturelles et sociales. **Il rappelle** son attachement fort à une
161 traduction concrète de cette orientation dans les futures dispositions du PADDUC,
162 assortie d'une indispensable pédagogie renforcée autour de cette notion auprès du
163 grand public. **Il souligne**, en outre, que la pérennisation des biens communs exige
164 des formes de régulation qui rendent explicites les droits et les devoirs de chacun
165 sur la longue durée. **Il considère** que, sans corps de règles pertinentes et partagées,
166 aucun bien commun ne pourrait survivre aux phénomènes de surexploitation ou de
167 privatisation.

168 ✓ **La lutte contre la spéculation foncière et l'artificialisation**

169 **Le CESECC exprime** une forte préoccupation face à la spéculation foncière et
170 immobilière, qui contribue à l'éviction des populations locales, à la cherté du
171 logement, et à l'artificialisation croissante des sols. La révision du PADDUC doit
172 permettre d'aller au-delà de la seule sanctuarisation cartographique, en s'attachant
173 à favoriser l'accès effectif à la terre et au logement pour les Corses. Cela suppose
174 selon lui une stratégie foncière ambitieuse, une articulation renforcée avec les
175 documents d'urbanisme communaux, et un encadrement strict de l'usage du
176 foncier.

177 ✓ **L'agriculture : des priorités à adopter et une autonomie alimentaire à**
178 **reconstruire**

179 **Le CESECC regrette** la faible traduction opérationnelle, à ce jour, des ambitions
180 agricoles du PADDUC de 2015. Sans rouvrir un débat sur les critères de
181 délimitation, **il estime** que la mise en valeur des Espaces stratégiques agricoles
182 (ESA) demeure très en deçà des objectifs annoncés, et devrait constituer une
183 priorité. De même, **il appelle** aussi à faire de l'agriculture une priorité transversale

184 de la révision, non seulement en matière de foncier, mais aussi d'appui à la
185 production, d'accès à l'eau, et de lutte contre les maladies animales et végétales dans
186 un contexte de changement climatique. **Il insiste** sur le fait que l'autonomie
187 alimentaire doit être pensée comme un pilier du développement durable, et rappelle
188 à cet effet qu'il a produit un rapport d'autosaisine assorti de préconisations sur cette
189 problématique qui seraient de nature à servir de cadre à des objectifs opérationnels
190 dans le nouveau PADDUC. **Il préconise** que le droit à l'alimentation, et surtout à
191 une alimentation produite localement, avec de réelles qualités nutritionnelles et en
192 lien avec les enjeux de santé publique soit considéré comme un bien commun.

193 ✓ **La culture comme levier de cohésion et de développement**

194 **Le CESECC rappelle** que la culture ne saurait être considérée comme un domaine
195 accessoire dans la stratégie territoriale, mais bien comme un pilier central du
196 développement durable et de la cohésion sociale. Elle est l'incarnation vivante de
197 l'identité collective, l'expression concrète de la mémoire, des savoir-faire, des
198 pratiques et des représentations qui fondent le lien entre les habitants et leur
199 territoire.

200 Dans un contexte de mutations rapides, marqué par l'arrivée de populations
201 nouvelles dans les zones rurales ou périurbaines, la langue et la culture constituent
202 un vecteur fondamental de transmission, de dialogue et d'intégration. **Le CESECC**
203 **estime** indispensable que les acteurs culturels, qui œuvrent quotidiennement sur le
204 terrain, soient pleinement associés à la révision du PADDUC. Leur connaissance
205 fine des dynamiques sociales, leur rôle dans l'animation des territoires et leur
206 contribution à l'économie locale en font des interlocuteurs légitimes et
207 incontournables.

208 **Il considère** que la planification territoriale doit ainsi reconnaître la culture et le
209 patrimoine comme des atouts économiques à part entière, à l'instar d'autres secteurs
210 productifs. **Le CESECC souligne** que la consultation engagée sur les enjeux
211 culturels doit être approfondie, structurée, et conduite avec rigueur et considération,
212 afin d'éviter toute perception d'instrumentalisation ou de marginalisation des
213 professionnels du secteur. Il en va, selon lui, de la crédibilité de l'action publique
214 comme de la capacité à construire une vision partagée du développement insulaire.

215 **Le CESECC soutient** que le volet culturel du PADDUC adopté en 2015 demeurerait
216 insuffisamment développé et étayé, notamment en ce qui concerne la création
217 contemporaine, trop souvent reléguée au second plan par rapport aux autres
218 composantes du champ culturel. Or, cette création actuelle constitue, selon lui, un
219 pilier fondamental de la production du commun. Elle incarne la capacité de la Corse
220 à fabriquer du lien, du sens et des récits partagés, en prise directe avec les réalités et
221 les tensions contemporaines. En ce sens, elle est une composante intrinsèque de la
222 capacité de la Corse à fabriquer des corses. **Le CESECC estime** que la

223 reconnaissance pleine et entière de la création artistique comme levier de cohésion,
224 de vitalité sociale et de construction identitaire est indispensable à l'élaboration d'un
225 projet territorial inclusif, dynamique et résolument tourné vers l'avenir.

226

227 ✓ **Vers une gouvernance territoriale renouvelée**

228 **Le CESECC appelle** à une clarification des responsabilités entre la Collectivité de
229 Corse, les communes et les intercommunalités dans la mise en œuvre du
230 PADDUC. **Il insiste** sur la nécessité de renforcer les capacités locales en matière
231 d'urbanisme et de planification, notamment par un accompagnement technique et
232 financier adapté à la réalisation généralisée de documents d'urbanisme compatibles
233 avec le PADDUC.

234 **Il souligne** également l'importance d'articuler étroitement le PADDUC révisé avec
235 les autres schémas stratégiques régionaux, notamment le Schéma régional Climat
236 Air Energie (SRCAE), l'ancien Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
237 aujourd'hui intégré dans le PADDUC, et les plans sectoriels en matière de transport,
238 d'énergie ou de biodiversité. **Il considère** que cette articulation est nécessaire à la
239 cohérence de l'action publique, à la lisibilité des politiques menées, et à
240 l'instauration d'un langage partagé entre les différents niveaux de décision et les
241 acteurs de terrain.

242 **Il attire** l'attention sur le statut de la corse qui, par l'effet d'amendements spécifiques,
243 substitue la Chambre des territoires de la Corse à la Conférence régionale de
244 gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols codifiée à
245 l'article 1111-9-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT). **Il estime**
246 que cela induit des équilibres différents qu'il faut conserver présents à l'esprit lors de
247 la conduite des travaux s'y rapportant car, de fait, la Chambre des territoires, dont
248 la composition contraste fortement avec celle des conférences instaurées dans les
249 autres régions, sera amenée à délibérer sur tout sujet lié à la mise en œuvre des
250 objectifs de Zéro artificialisation nette (ZAN) et à en assurer le suivi.

251 **Le CESECC prend note** de la création d'une mission dédiée au PADDUC au sein
252 de l'organigramme de la Collectivité, placée sous l'autorité directe du DGS, comme
253 gage d'une meilleure transversalité entre la CdC et ses satellites.

254 En conclusion, **le CESECC salue** l'ouverture d'un débat d'orientation structuré autour
255 d'une méthode claire, d'un calendrier réaliste et d'une volonté de concertation affirmée. **Il**
256 **souligne** l'importance de cette révision partielle pour adapter le PADDUC aux mutations
257 contemporaines et aux aspirations de la société corse.

258 **Il réaffirme** sa volonté de contribuer activement aux travaux futurs, notamment dans le
259 cadre d'ateliers territoriaux ou de groupes de concertation.

260 **Le CESECC émet un avis favorable** sur le périmètre, la méthode et le calendrier proposés
261 pour la révision partielle du PADDUC.

262

La Présidente,

263

Marie-Jeanne NICOLI